

DEC121750DR16

**portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes pour  
l'USR 3456 CNRS-Guyane**

Le délégué régional

**Vu** l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

**Vu** les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**Vu** le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

**Vu** le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

**Vu** le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

**Vu** la décision DEC111318DR16 du 14 juin 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane;

**Vu** la décision DEC111954DR16 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'USR n°3456 par modification de la décision DEC111318DR16 du 14 juin 2011 ;

**DECIDE**

*Article 1*

Madame Josiane PAUCHON, assistant-ingénieur, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès de l'USR 3456 CNRS-Guyane à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, en remplacement de Mme Jocelyne Chagny.

*Article 2*

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Paris Michel- Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Article 3*

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Vu, l'Agent Comptable Principal

Bernard ADANS

Gilles SENTISE  
Délégué Régional de Paris  
Michel-Ange

Vu, l'Agent Comptable Secondaire

Luc RAVOUX